

CONSEIL MUNICIPAL DE CARAGOUDES
Séance du vendredi 15 Décembre 2017 à 20H30

Présents :

Mmes CANS Brigitte, GENSSLER Edith, LAURENT Anne, MM. CANCIAN Jean-Louis, AMANS Didier, CAVALLI Bernard, CLARET Jean-Jacques, DUCOMMUN Frank, MARCHANT Marcel, PUYBUSQUE Yvon.

Absente excusée : Mme. MARTINEZ Amélie

M. le Maire, préside le conseil, ouvre la séance.

M. Frank Ducommun est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du vendredi 10 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

La conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel, lors de la réunion du 4 décembre 2017, a souhaité poursuivre la mise en place des nouvelles activités périscolaires. Le coût prévisionnel s'élève à 3711,40 € pour l'année scolaire 2017-2018. Par **délibération 2017-36**, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Depuis le 1er janvier 2017, les zones d'activité économique sont une compétence obligatoire de la communauté de communes. Un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais, cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté des Terres du Lauragais de vendre ces terrains. Le transfert de la zone « Hers Sud » de la commune de Villefranche de Lauragais à Terres du Lauragais est prévu pour la somme de 15 000 €.

Le conseil, par **délibération 2017-37**, approuve (4 pour, 0 contre, 6 abstentions) ce transfert de propriété.

M. le Maire fait part de la création d'un service unique d'instruction des documents d'urbanisme par la communauté de communes de Terres du Lauragais. La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire et les communes membres.

Le conseil, par **délibération 2017-38**, approuve (5 pour, 5 contre, 0 abstention, M. le Maire, président de séance, ayant émis un vote pour) la création du service et la convention avec la commune afin d'assurer la continuité dans la gestion des autorisations d'urbanisme.

L'ensemble des élus regrettent l'absence d'estimation des frais engagés à l'année par la commune (pour rappel, l'ancienne communauté de communes Cœur Lauragais avait, dès la création du service urbanisme, anticipé et prévu les charges d'urbanisme portées par les communes).

Le conseil regrette également que toutes les communes possédant un document d'urbanisme n'adhèrent pas au service commun d'instruction, affaiblissant ainsi la mutualisation des moyens nécessaires à une bonne solidarité intercommunale.

Le conseil s'est déterminé afin de garantir le respect et la continuité du service public, regrettant la prise de délibérations sous des contraintes d'obligations difficilement acceptables.

Par **délibération 2017-39**, le conseil, à l'unanimité, décide l'acquisition des logiciels nécessaires à la dématérialisation de la comptabilité et des actes soumis au contrôle de légalité. La dépense prévue est de 1 130 € HT (certificat pour 3 ans) et 50 € HT d'abonnement annuel, le fournisseur retenu étant la société Berger Levrault.

Par **délibération 2017-40**, le conseil décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, autorise M. le Maire à signer une convention avec le Préfet de la Haute-Garonne.

La séance est levée à 22h45.